



Avis n° 2021-0111

Séance du 1^{er} juin 2021

4^{ème} section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

COMMUNE DE BUXIÈRES-LES-MINES

Département de l'Allier

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, R. 1612-8 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 27 avril 2021, par laquelle le préfet de l'Allier a saisi la chambre régionale des comptes, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales des défauts d'adoption des budgets primitifs 2021, du budget principal et du budget annexe « station-service automatisée » de la commune de Buxières-les-Mines ;

Vu la lettre du 4 mai 2021 par laquelle la présidente de section a informé le maire de la commune de Buxières-les-Mines de la saisine susvisée et l'a invité à présenter ses observations, soit oralement, soit par écrit ;

Vu les éléments de réponse apportés par la commune lors d'une réunion avec le maire, des adjoints municipaux et la secrétaire de mairie le 7 mai 2021 puis par courriel ;

Vu les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Olivier LEROY, premier conseiller, en son rapport ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

1. Le budget de la commune de Buxières-les-Mines se compose d'un budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 et d'un budget annexe station-service automatisée relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.
2. Par délibérations en date du 14 avril puis du 20 avril 2021, le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif du budget principal 2021 de la commune.
3. Par lettre du 27 avril 2021, le préfet de l'Allier a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

4. L'article L. 1612-2 du CGCT dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».

5. Le projet de budget principal de la commune de Buxières-les-Mines pour 2021 a été rejeté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2021, par six voix contre, six pour et deux abstentions, la majorité absolue étant de sept voix. Il a réitéré son refus de voter le budget principal le 20 avril 2021 par neuf voix contre, neuf pour et aucune abstention. La saisine du préfet de l'Allier a été enregistrée le 29 avril 2021 auprès du greffe de la chambre et le budget communal n'a pas été adopté avant le 15 avril 2021. Au regard de ces éléments, la saisine du préfet de l'Allier est recevable.

6. En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget annexe « station-service automatisée », bien qu'adopté par le conseil municipal le 14 avril 2021, doit être regardé comme non approuvé. La chambre peut toutefois utilement s'appuyer pour régler ce budget sur le projet présenté au conseil municipal.

SUR LE DÉLAI IMPARTI À LA CHAMBRE POUR STATUER

7. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27. Ces dispositions sont applicables lorsque la chambre est saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité ou d'un établissement public local* ».

8. La préfecture a complété sa saisine, par courriel du 3 mai 2021, par la transmission des comptes administratifs 2018 et 2019. Il y a donc lieu de décompter, à partir de cette date du 3 mai 2021, le délai imparti à la juridiction pour rendre son avis à fin de règlement du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.

SUR LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

9. En l'absence de budget adopté dans les délais légaux par l'organe délibérant, il revient à la chambre de formuler au préfet de l'Allier des propositions pour le règlement du budget 2021 de la commune. La chambre ne pouvant se substituer au conseil municipal pour décider des opérations à retenir, le budget dont le règlement est proposé au préfet sera en conséquence limité aux crédits permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En application de l'article L. 1612-2 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal pourra de nouveau exercer sa compétence en matière budgétaire, et décider d'inscrire des opérations non retenues au terme de la procédure de saisine, dès lors que le budget aura été réglé par le préfet de l'Allier.

10. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, le budget de la commune de Buxières-les-Mines est habituellement voté par chapitre. En conséquence, les propositions de règlement de la chambre formulées ci-dessous déterminent le montant des crédits votés au niveau du chapitre.

11. Par délibérations du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 qui présentent des montants concordants.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sur la reprise des résultats de 2020 du budget principal

12. Les résultats d'exécution de l'exercice 2020 du budget principal font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 000 668,90 € et un déficit de la section d'investissement de 64 248,41 €.

13. Au vu des justificatifs recueillis, les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement ne doivent être pris en compte qu'à hauteur de 93 524 €, selon le tableau ci-après :

Détail opérations équipement N°		RAR au CA (en €)	Justifications	Montant justifié	Montant proposé (en €)
501	Divers matériel	47 179	Véhicule	17 974	41 200
			Thermo-malette	5 956	
			TBI	8 183	
			UGAP	1 974	
			Alarme incendie	1 302	
			Mobilier	5 811	
512	Maison du patrimoine	392	Pas de PJ	0	0
514	Pôle médical	762	Pas de PJ	0	0
520	Travaux de bâtiment divers	51 232	Charpente préau	16 673	52 324
			Pare ballon	6 720	
			Menuiseries	7 426	
			Chaudière	3 149	
			Escaliers mairie	9 955	
			Portail école	8 401	
522	Aménagement salles maison du patrimoine	45 750	Pas de PJ	0	0
Total		145 315		93 524	93 524

14. Dans ces conditions, le résultat d'exécution 2020 du budget principal se traduit par un déficit de la section d'investissement de 12 457,41 € ; le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 est affecté à hauteur de 988 211 € en section de fonctionnement (R002) et de 12 457 € au compte 1068 de la section d'investissement ; le solde d'exécution à reporter au R001 de la section d'investissement est de 81 066 € ; selon le tableau ci-après :

Réalizations de l'exercice (en €)			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	831 322,18	1 034 834,84	203 512,66
Investissement	128 045,69	275 080,62	147 034,93
Reports 2019 (en €)			
Section Fonctionnement	0,00	797 156,24	797 156,24
Section Investissement	65 968,34	0,00	-65 968,34
Total	1 025 336,21	2 107 071,70	1 081 735,49
RAR (Investissement)	93 524,00	0,00	- 93 524,00
Résultat cumulé (en €)			
Section Fonctionnement	831 322,18	1 831 991,08	1 000 668,90
Section Investissement	287 538,03	275 080,62	- 12 457,41
Total cumulé	1 118 860,21	2 107 071,70	988 211,49

Concernant les dépenses de fonctionnement

15. Les dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général sont relativement stables, de l'ordre de 150 000 € depuis trois ans ; il peut être retenu dans ces conditions le montant des crédits correspondant au niveau des dépenses exécutées en 2020 majoré de 5 %, soit 172 013 €.

16. En l'absence d'engagements de recrutements d'agents supplémentaires, il peut être retenu pour le chapitre 012 – Charges de personnel le montant des crédits exécutés en 2020 majorés de 5 %, soit 384 092 €.

17. L'inscription prévue par la commune à son projet de budget pour 12 137 € au chapitre 014 – Atténuations de produits peut être retenue.

18. Peut également être retenue l'inscription prévue par la commune à hauteur de 333 736 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes, au regard notamment des montants des participations devant être appelées par le syndicat intercommunal d'entretien des chemins, chiffrées à 211 094 € en 2021.

19. La charge d'intérêts de la dette nécessite l'inscription d'un montant de 12 250 € au chapitre 66 – Charges financières.

20. Au regard de l'absence de tensions budgétaires et financières, des crédits au titre des dépenses imprévues peuvent être portés au chapitre 022 pour un montant ne pouvant toutefois excéder, en vertu de l'article L. 2322-1 du CGCT, 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, soit en l'occurrence quelque 68 000 €.

21. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, ci-après examinée, il apparaît nécessaire de prévoir un virement à hauteur de 374 964 € au chapitre 023.

22. Les crédits à inscrire au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections correspondant aux dotations aux amortissements s'élèvent à 6 034 €.

23. Le montant total des prévisions de dépenses de fonctionnement à inscrire au budget principal du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines s'établit ainsi à 1 363 227 €.

Concernant les recettes de fonctionnement

24. Aucune recette n'est anticipée au chapitre 013 – Atténuations de charges, en l'absence de remboursement sur rémunérations.

25. Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé d'inscrire par prudence un montant contenu à 10 000 € au chapitre 70 – Produits des services.

26. Au chapitre 73 – Impôts et taxes, il peut être inscrit, compte tenu notamment des éléments figurant sur l'état fiscal 1259, un produit global de 534 048 € se décomposant entre la taxe foncière sur le bâti pour 312 208 €, la taxe foncière sur le non bâti pour 62 043 €, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 41 278 €, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes pour 83 519 €, le FPIC pour 25 000 € et les droits de mutation pour 10 000 €.

27. Au vu des justificatifs produits et notamment des courriers de notification des services préfectoraux, les dotations et compensations attendues de l'État à inscrire au chapitre 74 – Dotations et participations s'élèvent à 409 376 € à raison de 174 009 € pour la dotation forfaitaire, de 176 665 € pour la dotation de solidarité rurale, de 33 007 € pour la dotation nationale de péréquation et de 25 695 € pour les compensations fiscales sur les taxes foncières.

28. Il est retenu une inscription de 46 000 € sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion au titre du produit des loyers des immeubles communaux.

29. Les recettes de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2021, ainsi sincèrement évaluées, s'établissent à 1 987 635 €, faisant ressortir à la section de fonctionnement un sur-équilibre de 624 408 €, situation qui n'affecte pas l'équilibre réel du budget devant être également apprécié au regard des dispositions des articles L. 1612-6 du CGCT aux termes duquel « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent » et L. 1612-7 énonçant que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ».

30. Un telle situation traduit cependant, au cas d'espèce de la commune de Buxières-les-Mines, un sur-financement récurrent de la section de fonctionnement induit par l'accumulation d'excédents reportés et demeurés sans emploi, appelant la commune à s'interroger sur le niveau des taux d'imposition pratiqués, dont la baisse doit être envisagée en l'absence de projets d'investissement d'importance prévus à brève échéance.

Concernant les dépenses d'investissement

31. En matière de dépenses d'équipement, ne peuvent être retenues que les dépenses déjà engagées, celles utiles au fonctionnement courant des services, contribuant à la sécurisation ou à la mise aux normes des équipements, ainsi que les dépenses validées en leur principe par le conseil municipal par l'effet notamment de demandes de subventions en arrêtant le montant estimatif.

32. En conséquence, il est proposé de retenir les cinq opérations d'équipement suivantes, d'un montant total de 439 036 € :

Libellé		Projet BP 21 (en €)	Retenu CRC (en €)	Commentaires
Chapitre 20		30 000	0	Etude PLU, projet non engagé
Opérations d'équipement	501 Divers matériel	500	20 000	Crédits déjà consommés en 2021
	520 Bât divers	10 000	8 400	Sécurisation école pour 8 400 € TTC, travaux engagés
	523 Cantine scolaire	357 000	357 000	Marché de maîtrise d'œuvre attribué, subventions notifiées
	524 Distributeur de billets	34 796	34 796	Etude réalisée, subventions notifiées
	525 Panneau information	18 840	18 840	Subventions notifiées
	Total des opérations d'équipement		421 136	419 036
Total général en €		451 136	439 036	

33. Le remboursement du capital de la dette doit donner lieu à une inscription de crédits pour 48 000 € au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

34. À titre de précaution, au regard notamment de l'avancement de l'année, une dotation de 20 000 € peut être inscrite au chapitre 020 - Dépenses imprévues.

35. En intégrant le montant des restes à réaliser ressortant au compte administratif 2020 et justifiés à hauteur de 93 524 €, les dépenses d'investissement s'établissent à 600 560 €.

Concernant les recettes d'investissement

36. Les subventions notifiées pouvant être inscrites au chapitre 13 - Subventions d'investissement s'élèvent à 110 739 €, selon le tableau ci-après établi sur la base des justificatifs produits :

Financier	Montant en €	Objet
État - DETR	7 791	Réfection préau école et city stade
Département de l'Allier	89 249	Réhabilitation et extension de la cantine scolaire
Département de l'Allier	8 699	Installation d'un local blindé distributeur de billets
Département de l'Allier	5 000	Mise en place d'un panneau d'information lumineux
Total	110 739	

37. Les autres inscriptions, relatives aux allocations attendues au titre du Fonds de compensation pour la TVA s'établissent à 13 299 € au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves et à hauteur de 2 000 € au chapitre 165 au titre de dépôts et cautionnements.

38. En intégrant les excédents cumulés, la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement et des dotations aux comptes d'amortissements, le niveau du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'établit à 374 964 €, faisant ressortir des prévisions de dépenses et de recettes arrêtées au même montant total de 600 560 €.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE AUTOMATISÉE » 2021

39. Les écritures d'affectation des résultats constatées au compte administratif 2020 du budget annexe et les inscriptions portées au projet de budget annexe « station-service automatisée », cohérente avec les prévisions et l'exécution budgétaires des exercices précédents, peuvent être reprises en l'état.

40. Il en résulte des prévisions de dépenses et de recettes présentées en équilibre pour chacune des sections, arrêtées au montant de 387 373 € pour la section d'exploitation et de 20 223 € pour la section d'investissement.

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de l'Allier introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines.
- Article 2** **PROPOSE** au préfet de l'Allier de régler le budget primitif pour 2021 de la commune de Buxières-les-Mines, en chacune de ses composantes, budget principal et budget annexe « station-service automatisée », conformément aux tableaux présentés en annexe.
- Article 3** **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception et sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion de l'avis rendu par la chambre, et que ledit avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.
- Article 4** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de l'Allier et au maire de la commune de Buxières-les-Mines, et qu'une ampliation en sera adressée au directeur des finances publiques de l'Allier.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, quatrième section, le 1^{er} juin 2021.

Présents : Mme Geneviève GUYÉNOT, présidente de section, présidente de séance ; M. Pierrick BILLAN, premier conseiller ; M. Joris MARTIN, premier conseiller ; M. Nacer BERNOU, premier conseiller ; M. Olivier LEROY, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance,



Geneviève Guyénot

Annexe 1 : Tableaux relatifs au budget principal 2021

Section de fonctionnement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 – Atténuations de charges	0
011 – Charges à caractère général	172 013	70 – Produits des services	10 000
012 – Charges de personnel	384 092	73 – Impôts et taxes	534 048
014 – Atténuations de produits	12 137	74 – Dotations et participations	409 376
65 – Autres charges de gestion	333 736	75 – Autres produits de gestion	46 000
Total dépenses de gestion	901 979	Total des recettes de gestion	999 424
66 – Charges financières	12 250	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	0	78 – Reprises de provisions semi-budgétaires	0
022 – Dépenses imprévues	68 000		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	982 229	Total des recettes réelles de fonctionnement	999 424
023 – Virement à la section d'investissement	374 964		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 034	042 – Opérations de transfert entre sections	0
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 – Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	380 998	Total des recettes d'ordre	0
D002 – Résultat reporté	0	R 002 – Résultat reporté	988 211
Total des dépenses de fonctionnement	1 363 227	Total des recettes de fonctionnement	1 987 635

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Crédits à inscrire	Restes à réaliser	Total	Chapitres - Recettes	Crédits à inscrire	Total
010 - Stocks	0	0	0	010 - Stocks	0	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	13 - Subventions d'investissements	110 739	110 739
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	20 - Immobilisations incorporelles	0	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	204 - Subventions d'équipement versées	0	0
23 - Immobilisations en cours	0	0	0	21 - Immobilisations corporelles	0	0
Total des opérations d'équipement	439 036	93 524	532 560	22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0
				23 - Immobilisations en cours	0	0
Total des dépenses équipement	439 036	93 524	532 560	Total des recettes d'équipement	110 739	110 739
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 299	13 299
13 - Subventions d'investissement	0	0	0	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	12 457	12 457
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 000	0	48 000	138 - Autres subventions d'invest. non transférés	0	0
18 - Compte de liaison, affectations	0	0	0	165 - Dépôts et cautionnement	2 000	2 000
26 - Participations et créances rattachées	0	0	0	18 - Comptes de liaison	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0	0	26 - Participations et créances rattachées	0	0
020 - Dépenses imprévues	20 000	0	20 000	27 - Autres immobilisations financières	0	0
				024 - Produit des cessions immobilières	0	0
Total des dépenses financières	68 000	0	68 000	Total des recettes financières	27 756	27 756
Total des dépenses réelles d'investissement	507 036	93 524	600 560	Total des recettes réelles d'investissement	138 496	138 496
				021 - Virement de la section de fonctionnement	374 964	374 964
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	6 034	6 034
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	041 - Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0	Total des recettes d'ordre d'investissement	380 998	380 998
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	0		0	R 001 - solde d'exécution positif reporté	81 067	81 067
Total des dépenses d'investissement	507 036	93 524	600 560	Total des recettes d'investissement	600 560	600 560

Annexe 2 : Tableaux relatifs au budget annexe « station-service automatisée » 2021

Section d'exploitation (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		013 – Atténuations de charges	16 646
011 – Charges à caractère général	362 963	70 – Ventes produits fabriqués, prestations	323 194
012 – Charges de personnel	0	73 – Produits issus de la fiscalité	0
014 – Atténuations de produits	0	74 – Subventions d'exploitation	0
65 – Autres charges de gestion courantes	1 550	75 – Autres produits de gestion courantes	0
Total dépenses de gestion	364 153	Total des recettes de gestion	339 840
66 – Charges financières	0	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	0	78 – Reprises sur provisions et dépréciations	0
69 – Impôts sur les bénéfices	0		
022 – Dépenses imprévues	6 000		
Total des dépenses réelles d'exploitation	370 513	Total des recettes réelles d'exploitation	339 840
023 – Virement à la section d'investissement	0		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 860	042 – Opérations de transfert entre sections	13 558
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043 – Opérations à l'intérieur de la section	0
Total des dépenses d'ordre	16 860	Total des recettes d'ordre	13 558
D002 – Résultat reporté	0	R 002 – Résultat reporté	33 975
Total des dépenses d'exploitation	387 373	Total des recettes d'exploitation	387 373

Section d'investissement (en euros)

Chapitres - Dépenses	Propositions CRC	Chapitres - Recettes	Propositions CRC
		13 - Subventions d'investissement	0
20 - Immobilisations incorporelles	0	16 - Emprunts et dettes assimilées	0
21 - Immobilisations corporelles	0	20 - Immobilisations incorporelles	0
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	21 - Immobilisations corporelles	0
23 - Immobilisations en cours	0	22 - Immobilisations reçues en affectation	0
Total des opérations d'équipement	3 302	23 - Immobilisations en cours	0
Total des dépenses équipement	3 302	Total des recettes d'équipement	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0
13 - Subventions d'investissement	0	106 - Réserves	3 063
16 - Emprunts et dettes assimilées	300	165 - Dépôts et cautionnement vécus	300
18 - Compte de liaison, affectations	0	18 - Comptes de liaison	0
26 - Participations et créances rattachées	0	26 - Participations et créances rattachées	0
27 - Autres immobilisations financières	0	27 - Autres immobilisations financières	0
020 - Dépenses imprévues	0		
Total des dépenses financières	300	Total des recettes financières	3 363
Total des dépenses réelles d'investissement	3 602	Total des recettes réelles d'investissement	3 363
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 558	021 - Virement de la section de fonctionnement	0
041 - Opérations patrimoniales	0	040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	16 860
		041 - Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 558	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 860
D001 - Solde d'exécution négatif reporté	3 063	R 001 - solde d'exécution positif reporté	0
Total des dépenses d'investissement	20 223	Total des recettes d'investissement	20 223